



Luxembourg, le 10 octobre 2022

COMPLÉMENT AUX DIRECTIVES 2/2022

La présente note a comme objectif de modifier le choix des sous-types d'un dossier de MO dans le cadre du nommage des documents. Cette note s'adresse en première ligne aux collaborateurs internes de l'ACT et est transmise aux géomètres officiels ne relevant pas de l'administration à titre informatif.

1. Choix du sous-type d'un dossier de MO

Lors de la création d'un nouveau dossier de MO dans la publicité foncière et/ou le logiciel Geonis, le choix d'un sous-type du dossier de MO est obligatoire. Ce choix est désormais réduit aux sous-types suivants :

DMO	dossier de MO	ECV	établissement cadastre vertical
DFI	dossier fictif	MCV	modification cadastre vertical
RER	remembrement rural	RCV	rectification cadastre vertical
REU	remembrement urbain		
TML	transfert/modification limite administrative		

Pour des raisons techniques, tous les anciens sous-types restent visibles dans le logiciel Geonis. Leur utilisation n'est cependant plus permise et donne lieu à un message d'erreur en retour.

Choix du sous-type dans la PF	Choix du sous-type dans Geonis	Message d'erreur

2. Entrée en vigueur

Ce complément aux directives entre en vigueur de suite.

Alex Haag

Directeur